

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT DE MEAUX
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DATE DE CONVOCATION :	23 septembre 2022
DATE D’AFFICHAGE :	3 octobre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS :	
En exercice :	43
Présents :	29
Absents :	14
Votants :	35

L’an deux-mille-vingt-deux,

Le 30 septembre à 19 heures 45,

Le Conseil communautaire légalement convoqué, s’est réuni dans l’Espace Pierre Meutey, Pyramide Jean Didier à Mary-sur-Marne, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Pierre EELBODE.

ETAIENT PRESENTS :

CHANTAL ANTOINE, JEAN-PAUL BATTEREAU, BERNADETTE BEAUVAIS, CATHERINE BEGUIN, NADINE CARON, VINCENT CARRE, VIRGINIE CHAVAGNAT, FRANCIS CHESNÉ, GILLES COLMANT, NATHALIE COUILLARD, JEAN-LUC DECHAMP, DOMINIQUE DUCHESNE, GILLES DUROUCHOUX, PIERRE EELBODE, VICTOR ETIENNE, ISABELLE FAUCHER, MAXENCE GILLE, LUDIVINE HURAND, JEAN-DENIS LIMOSIN, FREDERIC MAAS, PHILIPPE MIMMAS, CINDY MOUSSI-LE GUILLOU, ROBERT PICAUD, MARIE-CHRISTINE RAMBURE-LAMBERT, EMILY RIGAUT (suppléante de YOLAND BELLANGER), ARNAUD ROUSSEAU, KARINE ROUSSET, GILLES ROY et FRANCINE THIERY.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

SEBASTIEN BERTHELIN à PHILIPPE MIMMAS, GENEVIEVE BORAWSKI à VINCENT CARRE, PIERRE COURTIER à MAXENCE GILLE, BRUNO GAUTIER à JEAN-LUC DECHAMP, JEAN-CLAUDE OFFROY à ROBERT PICAUD et DANIEL SEVILLANO à NATHALIE COUILLARD.

ETAIENT ABSENTS :

CHARLES-AUGUSTE BENOIST, CATHERINE BOUDOT, MONIQUE ESQUIROL, JEROME GARNIER, MARTINE GODE, ACHILLE HOURDE, ISABELLE KRAUSCH et YVES PARIGI.

SECRETAIRE :

FREDERIC MAAS.

Réf. : 2022-09/14

OBJET : Demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine – Unité de Distribution (UDI) de Lizy-sur-Ourcq

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil en date du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, et notamment son article 7 ;

VU la Directive (UE) 2020/2184 du Parlement Européen et du Conseil en date du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux de consommation humaine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1321-31 à R.1321-36 ;

VU l'avis de la Commission AMENAGEMENT DURABLE – TRAVAUX en date du 21 septembre 2022 ;

VU le courrier de l'Agence Régionale de Santé en date du 29 avril 2022 portant obligation pour la Communauté de Communes de définir un plan d'action durable afin de sécuriser la ressource de l'UDI de Lizy-sur-Ourcq ;

CONSIDERANT que l'UDI de Lizy-sur-Ourcq est constituée des forages de Lizy-sur-Ourcq et alimente les communes de Lizy-sur-Ourcq, Mary-sur-Marne, Cocherel, Ocquerre, Vendrest, Jaignes et Tancrou ;

CONSIDERANT que les dépassements pour le paramètre Atrazine Déséthyl Déisopropyl (ADETD), un des métabolites pertinents de l'Atrazine sont désormais réguliers depuis le 30 juin 2021 au-dessus de la limite de qualité de 0,1 µg/l ;

CONSIDERANT que la valeur sanitaire maximale (Vmax) de l'ADETD retenue par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail est de 60 µg/l ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation déposée par la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq est conforme aux dispositions techniques, législatives et réglementaires du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que cette situation de non-conformité de la qualité de l'eau distribuée sur l'UDI de Lizy-sur-Ourcq pour le paramètre ADETD n'entraîne pas de risque sanitaire pour la population utilisant cette eau pour la consommation humaine au regard de la valeur sanitaire maximale de 60 µg/l ;

CONSIDERANT que le plan d'actions de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq destiné à mettre fin à la non-conformité de l'eau distribuée ;

OUI l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés,

I. DE VALIDER le plan d'action présenté ci-avant et portant sur la régénération du forage dit de Lizy-sur-Ourcq III « le Bouchi », les travaux d'aménagement hydraulique sur le réseau de Lizy-sur-Ourcq et la recherche en eau ;

II. D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter une demande de dérogation auprès des services de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;

III. DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget M49 à l'article 2031 (OPNI) pour la partie régénération du forage de Lizy-sur-Ourcq III ainsi que pour les études de maîtrise d'œuvre de recherche en eaux ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 077-247700065-20220930-DEL_20220914-DE

IV. D'INSCRIRE au budget 2023 les crédits correspondants aux dépenses de travaux nécessaires à la recherche en eau, aux travaux hydrauliques, ou toutes autres dépenses nécessaires à l'aboutissement du plan d'action précité.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme
A Ocquerre, le 3 octobre 2022.

Pierre Eelbode
Président



Frédéric Maas
Secrétaire de la séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, horizontal strokes.